

votons pour l'avenir, je présume, ai-je lieu de supposer que les subventions seront continuées après la date fixée comme cela se fera en juin de cette année?

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement entend renouveler tous les décrets du conseil établissant les subventions et ceux qui songent à conclure les marchés ordinaires du printemps ont reçu avis que le cabinet entend renouveler les subventions, de sorte qu'on ne craindra pas de renouveler les contrats pour l'année qui vient.

M. NEILL: Pour quelle période seront-ils renouvelés, pour un an?

L'hon. M. GORDON: Les subventions étant imputées sur un crédit de ce genre elles ne s'appliquent nécessairement qu'à l'année en cours, parce qu'il s'agit de deniers publics votés par le Parlement pour une certaine fin, et non

de fonds prévus par une loi. Elles s'appliqueront donc jusqu'à la fin de l'année financière 1934 .

M. NEILL: Mais la présente subvention expire en juin 1933. Le Gouvernement la renouvellera-t-il pour une année, ou seulement pour neuf mois?

L'hon. M. GORDON: S'il était possible de la renouveler pour une année entière, je le ferais volontiers, mais actuellement je suis d'avis que nous ne pouvons la renouveler que jusqu'à la fin de l'année financière. Si elle est renouvelée une autre fois, ce sera pour une période de douze mois.

Le très hon. M. BENNETT: Ou au moyen d'un crédit supplémentaire.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.

FIN DU 2^e VOLUME